

ARRETE N° POL -113/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

VU les demandes des Associations **1 SEMAINE SUR 2, FOU RIRE ET CHANSONS, STRRONNEEC ET CHANT'VEND**, sollicitant l'autorisation d'organiser des concerts, le square Jean-Pierre TABART-DOUZOU, la cour BONNET, le parc ROUANET et le parc SERRE, le samedi 21 juin 2025 entre 18h00 et 0h00, à l'occasion de la Fête de la Musique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser ces manifestations sur la voie publique et de réglementer, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules ; de même accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore par haut-parleur sur la voie publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

A R R E T E

Article 1 Les associations 1 SEMAINE SUR 2, FOU RIRE ET CHANSONS, STRRONNEEC ET CHANT'VEND sont autorisées à organiser des concerts au square Jean-Pierre TABART-DOUZOU, au parc Serre, à la cour BONNET et au parc ROUANET **le samedi 21 juin 2025 entre 18h00 et 0h00.**

Article 2 **Le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :**
- **Stationnement et circulation interdits le samedi 21 juin 2025 de 18h00 à 0h00** sur les emplacements de parking situés sur la rue des Bergeries, et la rue de la Cadoule - au droit du square Jean-Pierre TABART-DOUZOU
Les emplacements suivants seront réservés sur les différents sites ; à savoir :
- **Cour BONNET** - STRRONNEEC à partir de 20h00 à 21h30
- **Square JR TABART-DOUZOU** - FOUS RIRES ET CHANSONS à partir de 18h30 à 21h30 (sécurisation de la rue par des toulousaines) rue barrée au niveau de l'intersection rue des Devèzes / rue de la Cadoule et rue des Devèzes / rue des Bergeries- Déviation rue de la Cadoule et rue des devèzes
- **Parc ROUANET** - CHANT'VEND à partir de 20h00 à 23h00 (réservation de 4 places)
- **Parc SERRE** - 1 SEMAINE SUR 2 à partir de 17h30 à 21h00 (réservation des places situées à l'arrière de la maison SERRE)

Article3 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne **13/06/2025**

Le Maire,

Guy LAURET

